



## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015 à 18H30**

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29

Date de la convocation : 25.03.2015

Date d'affichage : 25.03.2015

L'an deux mille quinze et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire**.

**Présents :** LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. – MATHONNEAU M. –  
BORDET B. - CAMINS B. – BONNET G. – BAC M. – GALTEAU JM.  
– CALLEN JM. – OMONT JP. – BALLEREAU A. - BOURSIER P. -  
BELLIARD P. – LASSUS-DEBAT Ph. – RAMBELOMANANA S. -  
ENNASSEF M. - LEWILLE C. – LEJEUNE I. – ONATE E. – MARINI  
D. – BANOS S. – LABERNEDE S. – GRARE A. - CASTANDET M. –  
ROS Th. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. -

**Absent excusé :** ZABALA N. (Procuration à POCARD A.)

Mesdames Isabelle LEJEUNE et Sandrine LABERNEDE ont été nommées secrétaires.

**DELIBERATION 15 – 017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,  
Vu la décision modificative n° 1 en date du 24 juin 2014,  
Vu la décision modificative n° 2 en date du 29 octobre 2014,  
Vu la décision modificative n° 3 en date du 18 décembre 2014,  
Vu la décision modificative n°4 en date du 21 janvier 2015,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2014 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10 956 831,38 €	13 472 044,48 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	3 622 667,63 €	4 089 747,39 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>14 579 499,01 €</b>	<b>17 561 791,87 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2014 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 2 515 213,10 €  
- un excédent de la section d'investissement de : 467 079,76 €  
Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur  
(Ligne 1068 du CA) : 2 332 161,86 €

- un résultat reporté 2013 (ligne 002 du CA) de : 2 567 191,91 €

- un résultat d'investissement 2013 (ligne 001 du CA) de : -1 013 168,75 €

- Le Compte Administratif 2014 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 5 082 405,01 €  
- un déficit de la section d'investissement de : - 546 088,99 €  
➤ Soit un excédent total de 4 536 316,02 €

- Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes :	74 126,40 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	<u>1 273 182,09 €</u>
• <u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	-1 199 055,69 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2014 à 3 337 260,33 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2014 à 3 337 260,33 €.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION°15 – 018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2014 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION°15 – 019 : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2014, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 2 567 191,91 €
  - Excédent de l'exercice : 2 515 213,10 €
  - **Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter(A) :** **5 082 405,01 €**

- Détermination de l'excédent de financement de la section d'investissement

→ Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 001 du CA</i> ) :	-1 013 168,75 €
→ Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	467 079,76 €
→ <u>Résultat comptable cumulé</u> (Déficit)	<u>-546 088,99 €</u>
→ Dépenses d'investissement restant à réaliser :	1 273 182,09 €
→ Recettes d'investissement restant à encaisser :	74 126,40 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>-1 199 055,69 €</u>
→ <b><u>Besoin de financement (B) :</u></b>	<b><u>1 745 144,68 €</u></b>

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 5 082 405,01 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 1 745 144,68 €  
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section d'exploitation : 3 337 260,33 €  
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

**Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AFFECTE** le Résultat excédentaire (A) de 5 082 405,01 € de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement : 1 745 144,68 €  
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section d'exploitation : 3 337 260,33 €  
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Après avoir entendu les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 24 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ETABLIR** les taux communaux sur l'exercice 2015 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **22,88 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6,92 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **49,16 %**
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **24,36 %**

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ETABLIT** les taux communaux sur l'exercice 2015 aux seuils suivants :

- Taxe d'HABITATION : **22,88 %**
- Taxe sur le FONCIER BATI : **6,92 %**
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : **49,16 %**
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : **24,36 %**

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 021 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2311-3 du CGCT

Vu l'article R 2311-9 du CGCT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1 janvier de l'exercice considéré de l'autorisation de programme voté antérieurement et de l'état de la consommation des crédits. Au moment du vote du compte administratif une annexe complémentaire précise la situation arrêtée au 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

La réalisation du CTM se déroulera sur 4 exercices le montant estimé du coût des études, travaux et voirie est de 4 400 000 €

**Tableau des Crédit de paiement prévisionnel :**

Libellé	Montant de l'opération	Réalisation	Réalisation	Inscriptions BP	Répartition prévisionnelle
		2013	2014		2015
<b><u>DEPENSES</u></b>	4 400 000,00 €	25 611,15 €	119 202,22 €	2 650 000,00 €	1 605 186,63 €
Etudes	308 991,00 €	25 611,15 €	119 202,22 €		
Travaux	4 091 009,00 €				

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 2 650 000 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'inscrire le crédit de paiement (CP) de 2 650 000 €.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 24 février 2015,  
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Section de FONCTIONNEMENT :	16 720 819,33 €	16 720 819,33 €
Section d'INVESTISSEMENT :	8 586 347,81 €	8 586 347,81 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>25 307 167,14 €</b>	<b>25 307 167,14 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de FONCTIONNEMENT :	16 720 819,33 €	16 720 819,33 €
Section d'INVESTISSEMENT :	8 586 347,81 €	8 586 347,81 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>25 307 167,14 €</b>	<b>25 307 167.14 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,  
Vu la décision modificative n° 1 en date du 24 juin 2014,  
Vu la décision modificative n° 2 en date du 24 septembre 2014,  
Vu la décision modificative n° 3 en date du 18 décembre 2014,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2014 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	101 954,08 €	207 540,28 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	121 290,66 €	192 249.02 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>223 244,74 €</b>	<b>399 789,30 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2014 :

- |   |              |
|---|--------------|
| - un excédent de la section d'exploitation de :   | 105 586,20 € |
| - un excédent de la section d'investissement de : | 70 958,36 €  |
- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :
 

- un résultat reporté 2013 ( <i>ligne 002 du CA</i> ) de :	439 050,97 €
- un solde d'investissement 2013 ( <i>ligne 001 du CA</i> ) de :	- 19 994,97 €
  - Le Compte Administratif 2014 se solde par :
 

- un excédent de la section d'exploitation de :	544 637,17 €
- un excédent de la section d'investissement de :	50 963,39 €
➤ <u>Soit un excédent total de</u>	595 600,56 €
  - Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :
 

- total des restes à réaliser en recettes :	4 148,14 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	-4 824,07 €
➤ <u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	- 675,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2014 à 594 924,63 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2014 à 594 924,63 €.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE DE L'EAU POTABLE –**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2014 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°15 – 025 : AFFECTATION DES RESULTATS - SERVICE DE L'EAU POTABLE –**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, indique que :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
  - Excédent de l'exercice : 105 586,20 €
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 439 050,97 €
  - **Soit un Résultat de clôture à affecter (A) :** **544 637,17 €**
  
- Détermination de l'excédent réel de financement de la section d'investissement :
  - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 70 958,36 €
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : -19 994,97 €
  - Autres réserves (*ligne 1068 du CA*) : 0,00 €
  - **Résultat comptable cumulé (Excédent)** **50 963,39 €**
  
  - Dépenses d'investissement restant à engager : -4 824,07 €
  - Recettes d'investissement restant à réaliser : 4 148 ,14 €
  
  - **Solde des restes à réaliser (Déficit)** **- 675,93 €**
  
  - **Excédent réel de fonctionnement (B):** **50 287,46 €**

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** :

Le Résultat excédentaire (A) de 544 637,17 € de la façon suivante :  
En excédent reporté à la section d'exploitation : 544 637,17 €  
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Et le résultat excédentaire (B) de 50 963.39 € de la façon suivante :  
En excédent reporté à la section d'investissement : 50 963,39 €  
(*Recette budgétaire R001 du budget N+1*)

**Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AFFECTE :**

Le Résultat excédentaire (A) de 544 637,17 € de la façon suivante :  
En excédent reporté à la section d'exploitation : 544 637,17 €  
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Et le résultat excédentaire (B) de 50 963,39 € de la façon suivante :  
En excédent reporté à la section d'investissement : 50 963,39 €  
(Recette budgétaire R001 du budget N+1)

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 24 février 2015,  
Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	789 674,17 €	789 674,17 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	819 474,70 €	819 474,70 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 609 148,87 €</b>	<b>1 609 148,87 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	789 674,17 €	789 674,17 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	819 474,70 €	819 474,70 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 609 148,87 €</b>	<b>1 609 148,87 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 24 avril 2014,  
Vu la décision modificative n°1 en date du 24 septembre 2014,  
Vu la décision modificative n°2 en date du 18 décembre 2014,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2014 ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	210 218,07 €	210 218,07 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>210 218,07 €</b>	<b>210 218,07 €</b>

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2014 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2014 se solde par :

- un résultat global de la section d'exploitation de : **0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 028 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des

restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
  - **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,
  - **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2014 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°15 – 029 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2014 ;
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2014 ;
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,** indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 24 février 2015,  
Conformément à l'instruction comptable M 4,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2015 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	230.000,00 €	230.000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>230.000,00 €</b>	<b>230.000,00 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2015 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	230.000,00 €	230.000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>230.000,00 €</b>	<b>230.000,00 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 031 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif en date du 24 avril 2014,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 24 septembre 2014,

Vu la décision modificative n° 2 en date du 18 décembre 2014,

- Considérant que monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la RAFVC de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2014 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	120 859,64 €	117 995,22 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	888,21 €	36 009,46 €
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>121 747,85 €</b>	<b>154 004,68 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2014 :

- un déficit de la section de fonctionnement de : -2 864,42 €

- un excédent de la section d'investissement de :	35 121,25 €
• Compte tenu des résultats antérieurs suivants :	
- un résultat reporté 2013 ( <i>ligne 002 du CA</i> ) de :	2 864,42 €
- un excédent d'investissement 2013 ( <i>ligne 001 du CA</i> ) de :	99 014,46 €
• Le Compte Administratif 2014 se solde par :	
- un excédent de la section de fonctionnement de	0,00 €
- un excédent de la section d'investissement de :	134 135,71 €
➤ <u>Soit un excédent total de</u>	<u>134 135,71 €</u>
• Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :	
- total des restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
• <u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	<b>0,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2014 à 134 135,71 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2014 à 134 135,71 €.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 032 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

➤ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

➤ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2014 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

**Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.**

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 033 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE**

-

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le vote du Budget Primitif 2014 en date du 24 avril 2014,

- Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

- Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2014 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	501 434,30 €	530 145,41 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	526 062,63 €	465 649,45 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 027 496,93 €</b>	<b>995 794,86 €</b>

- Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2014 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 28 711,11 €
- un déficit de la section d'investissement de : -60 413,18 €

- Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat bénéficiaire reporté 2013 (*ligne 002 du CA*) de 537 251,82 €
- un déficit d'investissement 2013 (*ligne 001 du CA*) de : -2 606 047,80 €

- Le Compte Administratif 2014 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 565 962,93 €
- un déficit de la section d'investissement de : -2 666 460,98 €

➤ Soit un déficit total de -2 100 498,05 €

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2014 à - 2 100 498,05 €.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

***Ne prenant pas part au vote, monsieur le maire quitte la séance.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2014 du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2014 à - 2 100 498,05 €.

**Vote :**

**Pour : 24**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 034 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2014 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 035 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE –**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte au titre de l'exercice 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

→ Excédent de l'exercice : 28 711,11 €

- Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 537 251,82 €
- Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 565 962,93 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Déficit de la section d'investissement de l'exercice : -60 413,18 €
- Déficit reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 2 606 047,80 €
- Résultat comptable cumulé (Déficit) - 2 666 460,98 €
- Dépenses d'investissement restant à engager : 0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €
- Solde des restes à réaliser 0,00 €
- Besoin de financement (B) : - 2 666 460,98 €

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
  - Excédent de l'exercice : 28 711,11 €
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 537 251,82 €
  - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 565 962,93 €
- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
  - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : -60 413,18 €
  - Déficit reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : - 2 606 047,80 €

→ <u>Résultat comptable cumulé (Déficit)</u>	- 2 666 460,98 €
→ Dépenses d'investissement restant à engager :	0,00 €
→ Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
→ <u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>0,00 €</u>
→ <b><u>Besoin de financement (B) :</u></b>	<b>- 2 666 460,98 €</b>

Le budget M14 de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte n'est pas un budget dont l'affectation des résultats s'opère au sens classique du terme puisqu'il n'existe pas la possibilité de financer une partie du besoin de financement (B) par l'excédent de fonctionnement (A) ; celui-ci s'équilibrera à terme avec la vente des terrains. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas d'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE -**

**Madame Véronique GARNUNG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 24 février 2015,  
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	3 413 960,98 €	3 464 241,93 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	3 258 960,98 €	3 258 960,98 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>6 672 921,96 €</b>	<b>6 723 202,91 €</b>

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

***Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie de la Commission municipale n° 1.1 « Finances Publiques-Administration Générale » le vendredi 20 mars 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	3 413 960,98 €	3 464 241,93 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	3 258 960,98 €	3 258 960,98 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>6 672 921,96 €</b>	<b>6 723 202,91 €</b>

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2015.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**INFORMATION N°15 – 037 : ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS – LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE BIGANOS EN 2014 -**

**Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 133 et 175 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

**Bruno LAFON, Maire,** indique que l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007. Cet article prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat

: travaux, fournitures ou services. Cette liste est publiée par le pouvoir adjudicateur au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année sur le support de son choix. Au sein de chacune de ces trois catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant :

- 1° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- 2° - marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
- 3° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus en 2014 par la Commune de Biganos a été publiée sur le site de la Ville de Biganos, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics. ***Voir document ci-joint n°1 -***

***Cette information a été évoquée lors de la Commission de la Commande Publique réunie le 26 février 2015.***

## **DELIBERATION N°15 - 038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE POSTE DU GARDE GESTIONNAIRE DE L'ÎLE DE MALPRAT**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général de la Gironde peut subventionner en partie le poste du personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 - 039 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DU MATERIEL ET DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de leur politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Des investissements en matériel et diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

**1) Frais d'investissement :**

- Acquisition de petits matériels et de matériaux : **400 €**
- Acquisition d'un bateau : **18 202 €**
- Jumelles : **1 400 €**

**Total : 20 002 €**

**2) Frais de fonctionnement :**

- Acquisition de petits matériels et de matériaux pour la gestion de l'île de Malprat : **3 642 €**
- Permis bateau : **458 €**

**Total : 4 100 €**

Le coût total s'élève à **24 102 €** et peut être subventionné par le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**autorise** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 - 040 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ET LA FOURNITURE DE RADIOS HF AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

**Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire**, indique qu'après les attentats de Paris, le ministre de l'intérieur a annoncé le 26 janvier 2015, afin de renforcer la protection des policiers municipaux, une augmentation de deux millions d'euros des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de gilets pare-balles, et la fourniture de radios HF.

Dans l'attente de la circulaire pour la mise en œuvre de ce dispositif, la commune de BIGANOS souhaite s'inscrire dès à présent et prendre rang pour l'attribution d'une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du coût d'acquisition des gilets pare-balles, et des radios HF.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 - 041 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF NOMMÉ « SPORTS VACANCES » ET ADOPTION DES TARIFS**

**Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire**, indique qu'une des priorités de la commune en matière de politique sportive sur le territoire est de pouvoir offrir un panel d'activités sportives répondant aux attentes des familles.

C'est pourquoi, nous proposons de **reprendre pour le compte de la collectivité** le dispositif nommé « Sports Vacances» qui s'adresse aux enfants de 10 à 16 ans.

Cette activité permet aux jeunes de pratiquer sous forme de stages, des activités multisports encadrées par des éducateurs sportifs diplômés, pendant les vacances scolaires.

L'objectif de ce dispositif est d'encourager les jeunes à la découverte et à l'apprentissage de différentes familles d'activités sportives en s'appuyant sur le tissu associatif.

**Proposition tarifaire pour une semaine sans déplacement :**

Tranches	Tarifs applicables
QF < 500 €	40 €
501 < QF < 650	42 €
651 < QF < 850	44 €
851 < QF < 1125	46 €
1126 < QF < 1600	48 €
QF > 1601 €	50 €
Hors commune	60 €

**Proposition tarifaire pour les vacances de Février avec le séjour ski ou les 3 jours de stages :**

Tranches	Tarifs applicables (3 jours + ski)	Tarifs applicables (3 jours)
QF < 500 €	150 €	31 €
501 < QF < 650	152 €	33 €
651 < QF < 850	154 €	35 €
851 < QF < 1125	156 €	37 €
1126 < QF < 1600	158 €	39 €

QF > 1601 €	160 €	41 €
Hors commune	192 €	50 €

**Proposition tarifaire avec une nuitée à l'extérieur :**

Tranches	Tarifs applicables
QF < 500 €	60 €
501 < QF < 650	62 €
651 < QF < 850	64 €
851 < QF < 1125	66 €
1126 < QF < 1600	68 €
QF > 1601 €	70 €
Hors commune	84 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le dispositif « Sports Vacances » ainsi que la tarification proposée ci-dessus, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

***Cette question a été examinée en commission « Petite Enfance, Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes » le 26 février 2015.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**adopte** le dispositif « Sports Vacances » ainsi que la tarification proposée ci-dessus, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 042 : RECONNAISSANCE D'UN BIEN SANS MAITRE CHEMIN DU BRUILLAU, PARCELLE AW 110**

**Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire**, indique que la parcelle AW 110 (***repérée sur le plan joint en annexe n°2***) apparaît au cadastre appartenir à Smurfit Kappa Cellulose du Pin ; cependant, après interrogation du service de la Publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques (ancienne Conservation des Hypothèques), il s'avère qu'il n'y a pas de propriétaire identifié pour ce foncier.

Or, ce foncier supporte des arbres dangereux pour les habitations riveraines et sa maîtrise foncière doit être élucidée, afin de pouvoir procéder à leur élagage, voire, abattage, suivant le degré de dangerosité.

Il convient donc de pouvoir faire reconnaître cet état de « *Bien sans maître* » à l'issue des démarches de publicité nécessaires dans la presse locale et par affichage sur site et en mairie.

Cette proposition pourra également être soumise à délibération de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) qui se réunira le mardi 14 avril prochain.

Le Conseil municipal de Biganos est donc appelé à délibérer, dans un premier temps, pour permettre le lancement des démarches de publicité, à l'issue desquelles il se prononcera à nouveau pour entériner la reconnaissance de la qualité de Bien sans maître de la parcelle AW 110, située Chemin de Lartigue / Chemin du Bruillau à Biganos, d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>.

***Cette question a été examinée par les Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le 16 mars 2015 en mairie-annexe, Service Urbanisme.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PERMET** le lancement des démarches de publicité, à l'issue desquelles le conseil municipal se prononcera à nouveau pour entériner la reconnaissance de la qualité de Bien sans maître de la parcelle AW 110, située Chemin de Lartigue / Chemin du Bruillau à Biganos, d'une superficie de 915 m<sup>2</sup>.

**Vote :**

**Pour : 29**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°15 – 043 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EN VUE DE LA MAITRISE FONCIERE, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, DE LA PARCELLE BATIE AI 23, SITUEE 49 AVENUE DE LA LIBERATION**

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que le P.L.U. de Biganos, approuvé le 20 octobre 2010, a inscrit, sur la parcelle bâtie cadastrée section AI numéro 23, située 49 Avenue de la Libération à Biganos, un emplacement réservé n° 4 destiné à l'aménagement d'un espace public devant l'Espace Culturel Lucien Mounaix.

Cet emplacement réservé existait déjà dans le PLU du 5 octobre 2004, ainsi que dans le POS antérieur.

Dans sa délibération n° 15 – 004, le Conseil municipal de Biganos a approuvé le projet de programmation de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB) de Biganos, qui prévoit, au cours des quatre années de sa réalisation devant démarrer dès 2016, le traitement des abords de l'Avenue de la Libération, notamment au droit de l'entrée de l'Espace Culturel Lucien Mounaix.

Ce projet de travaux correspond parfaitement à la destination d'espace public annoncée dans la détermination de l'E.R. n° 4 (***voir plan joint en annexe n°3***).

La parcelle AI 23, d'une superficie de 1 048 m<sup>2</sup>, située en zone UB du PLU de 2010, supporte un bâtiment en location à usage de garage et commerce de pièces automobiles.

Le propriétaire, Monsieur Didier Jean DUPIN, a été contacté par la commune de Biganos à de nombreuses reprises, afin de lui proposer une relocalisation en zone commerciale et artisanale, beaucoup mieux adaptée à ce type d'activité.

Les discussions ainsi menées n'ont pas abouti à ce jour à un traitement amiable et à un accord des parties, permettant d'assurer le devenir de ce quartier urbain en privilégiant la destination d'un espace public plus amène et apaisé grâce aux futurs aménagements de la CAB.

Il convient donc que la commune puisse maîtriser, dans les délais les plus pertinents, ce foncier positionné stratégiquement comme moteur de l'aménagement de l'Avenue de la Libération et de sa traversée de l'agglomération, permettant de repérer et identifier l'entrée à l'Espace Culturel Lucien Mounaix.

Il est demandé au conseil municipal de Biganos de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Gironde l'organisation de l'enquête publique afférente à la déclaration d'utilité publique préalable à toute démarche d'expropriation, enquête publique dont les conclusions pourront permettre à Monsieur le Préfet de rédiger et signer l'arrêté de D.U.P. afférent.

***Cette question a été examinée par les Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies le 16 mars 2015 en mairie-annexe de Biganos, Service Urbanisme.***

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**autorise** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de la Gironde l'organisation de l'enquête publique afférente à la déclaration d'utilité publique

préalable à toute démarche d'expropriation, enquête publique dont les conclusions pourront permettre à Monsieur le Préfet de rédiger et signer l'arrêté de D.U.P. afférent.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)**